



Fiche d'information et de sécurité : port des EPI

Description de l'activité : voirie
Tâche : travaux sur la voie publique



Risques

Symboles de danger :



Heurt, Ecrasement



Chute



Ambiance
climatique

Moyens de protection

Le port des EPI permet de réduire ou d'éviter l'exposition aux risques.



Protection du corps :
EN 471 classe 3



Protection de la tête :
EN 397



Contre les intempéries :
EN 343



Protection des pieds :
EN 345 S3



Contre le froid :
EN 342



Protection des mains :
EN 388 risque mécanique
EN 374-1, 374-2, 374-3 risque chimique
EN 511 froid
EN 10819 vibration
EN 374-1, 374-2, 374-3 égouts



ABCD



Consignes particulières

- Les chantiers sur voirie relevant du domaine communal doivent être assurés par les communes,
- Les moyens mis en place pour la signalisation du chantier doivent être adaptés au chantier, à la route et à la circulation,
- La signalisation mise en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante,
- Les informations données doivent pouvoir être assimilées par l'utilisateur,
- Respecter les règles d'implantation des panneaux de chantier.